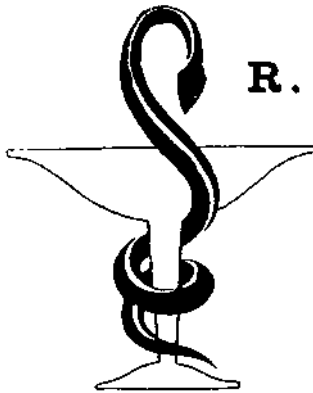




INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS BRUXELLES
+ PENSIONNES RESIDANT EN BELGIQUE



R . C . A . M .

REGIME COMMUN D'ASSURANCE MALADIE
LE BUREAU CENTRAL

ACCORD AVEC DES ETABLISSEMENTS DE
SOINS ET DE CURE

Accord

avec 1' A.S.B.L. CLINIQUE EUROPE SAINT MICHEL

Ci-après, les différents sites concernés :

- Faisanderie, av. de la Faisanderie 84, 1150 Bruxelles -
Tél. 771.20.00
- Linthout : rue de Linthout, 150, 1040 Bruxelles -
Tél. 739.08.00
- Malibran : rue Malibran, 39, 1050 Bruxelles -
Tél. 739.08.88
- Square Marie Louise : Square Marie Louise, 59, 1040
Bruxelles-Tél. 287.13.11

L'accord régit les honoraires maximums pour les interventions chirurgicales, l'accouchement, les actes techniques, la radiologie, les soins intensifs et autres prestations, pour les patients ambulants ou hospitalisés. Les honoraires maximums sont fixés selon le type de prestation et le choix de la chambre en cas d'hospitalisation. L'accord porte également sur les consultations et les prestations de kinésithérapie.

Il vous est rappelé que, selon la pratique en Belgique, l'incidence du choix de la chambre porte non seulement sur le prix de la journée d'hospitalisation mais également sur les honoraires des médecins, chirurgiens,... A titre d'exemple, pour cet accord, les honoraires peuvent varier du simple au triple selon le choix d'une chambre commune ou particulière.

Tout comme lors de la discussion des précédents accords, un des objectifs a été de permettre notamment aux personnes qui ont fait le choix d'une chambre commune ou à deux lits, de se voir appliquer des tarifs modérés.

En tout état de cause, même en chambre particulière, les montants fixés, pratiquement dans tous les cas, tiennent compte des plafonds prévus dans la réglementation du R.C.A.M.

Bien entendu, cet accord ne modifie ni les règles du RCAM à respecter en matière de procédure (autorisation préalable, prise en charge,...) ni l'application des conditions et des taux de remboursement prévus par la réglementation (application des plafonds,...).

ACCORD AVEC DES ETABLISSEMENTS DE CURE

Des accords ont également été conclus avec des centres de cure en Italie et en France, par exemple avec le Centre de cure thermale BIOVIMER, Marina Baie des Anges, F- 06270 VILLENEUVE LOUBET (Tél. 93.22.71.71).

Ce Centre de cure s'engage à accorder une réduction de 15% sur l'ensemble des frais en cas de cure de six jours au minimum.

Les personnes qui souhaitent certains renseignements sur ces différents accords peuvent s'adresser à **Mme SCHMITT, Tél. 02/295.96.97** (Bureau liquidateur de Bruxelles).